

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

n° 128-22 C

Objet : RD - Approbation du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Farid Rezzak
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Josiane Rosset
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 29

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Daniel Bouchet à Sophie Bourgade - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Pierre Casazza à Marie Bénévisse - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Isabelle Dunod - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

- conseillers excusés : 12

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

délibération n° 128-22 C

objet **RD - Approbation du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028**

Josette Rémy, conseillère déléguée chargée des politiques contractuelles, rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires qui remonte aux Contrats globaux de développement à la fin des années 1990, et qui a évolué vers les Contrats territoriaux de Savoie de 1^e, puis de 2^e et 3^e générations.

Lors de sa séance du 28 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en place d'une nouvelle génération de Contrats territoriaux de Savoie (CTS), sur les sept territoires identifiés, pour la période 2022-2028. Lors de sa séance du 17 décembre 2021, elle a approuvé les orientations générales des contrats et leur nouvelle dénomination, et a défini les enveloppes budgétaires de la nouvelle génération de contrats territoriaux.

Afin d'illustrer la nouvelle dynamique dans laquelle s'inscrit cette nouvelle forme de contractualisation du Département avec les territoires, d'assurer une meilleure lisibilité de l'action départementale et de la situer dans le cadre d'un développement durable toujours plus affirmé, la dénomination « Contrat territorial de Savoie » utilisée depuis près de 20 ans évolue pour cette 4^e génération vers celle de « Contrat départemental ».

La gouvernance politique et administrative des futurs contrats a été revue. La présidence des futurs comités de pilotage sera ainsi assumée par l'élu départemental référent, désigné par l'Assemblée départementale et la gestion administrative et le pilotage technique seront assurés par les services départementaux. Néanmoins, un partenariat étroit avec Grand Chambéry tant sur le plan politique que technique est maintenu.

Concernant le contenu des futurs contrats, il a également été retenu un cadre d'intervention basé sur deux grandes orientations politiques transversales qui seront déclinées dans les fiches actions thématiques suivantes :

- le développement durable et l'adaptation au changement climatique :
 - o mobilités douces,
 - o circuits courts et alimentation,
 - o agriculture et forêt,
 - o environnement et biodiversité,
 - o tourisme et patrimoine,
 - o développement durable et transition énergétique,
 - o eau, assainissement et cours d'eau,
- les équipements et services à la personne :
 - o écoles et accueil petite enfance,
 - o culture,
 - o services, développement social et santé,
 - o sports et jeunesse,
 - o aménagements urbains et équipements structurants,
 - o développement local.

Le Département de la Savoie est pleinement engagé pour prendre en compte les enjeux liés au développement durable, autour desquels il souhaite fédérer les acteurs des territoires savoyards. Ainsi, le développement durable s'intègre dans l'ensemble de ses politiques départementales, et plus particulièrement dans les dispositifs d'aides au financement des projets portés par les collectivités ou acteurs socio-économiques.

Le contenu des nouveaux contrats est adapté aux particularités du territoire.

Les financements du Département dans les contrats :

- doivent d'abord et majoritairement permettre de soutenir les projets d'investissement,
- interviennent sur des projets structurants de dimension territoriale ou qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire, hormis pour quelques thématiques de dimension communale (écoles, etc),

- peuvent financer l'ingénierie territoriale (étude stratégique, poste, animation) afin de renforcer les dynamiques de développement dans les territoires,
- peuvent également soutenir les projets de fonctionnement portés principalement par les associations culturelles ou œuvrant dans le domaine social,
- ne sont pas cumulables avec des financements issus des lignes d'intervention classique du Département, hormis certaines exceptions précisées dans l'article 11 du présent contrat.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Une enveloppe de 14 800 000 € a été validée par le Conseil départemental pour le territoire de Grand Chambéry sur la période 2022-2028.

Le travail engagé fin 2021 et conduit avec les communes (recensement des projets) et les services de Grand Chambéry, en lien avec les conseillers départementaux du territoire et les services du Département, a permis aux comités de pilotage du Contrat départemental de Grand Chambéry d'identifier les enjeux du territoire, examiner les différentes thématiques, et se positionner sur les modalités d'intervention de l'ensemble des fiches actions.

Afin de garantir une équité territoriale entre les bénéficiaires potentiels du Contrat, le comité de pilotage du 7 avril 2022 a fixé les modalités de répartition de l'enveloppe globale.

Ainsi, dans la continuité du CTS 3G, l'enveloppe de 14 800 000 € du Contrat du territoire de Grand Chambéry a été fléchée de la manière suivante :

- 30 % en faveur de l'agglomération de Grand Chambéry (soit 4 400 000 €),
- 70 % en faveur des communes du territoire (soit 10 400 000 €), répartis au prorata de la population INSEE :
 - o Chambéry : 4 500 000 €,
 - o La Motte-Servolex : 930 000 €,
 - o La Ravoire : 680 000 €,
 - o Cognin : 480 000 €,
 - o Saint-Alban-Leysse : 470 000 €,
 - o Challes-les-Eaux : 440 000 €,
 - o autres communes (moins de 5 000 habitants) : 2 900 000 € restants.

Pour rappel, le Contrat départemental intervient prioritairement sur les projets structurants. Pour de nombreux projets communaux, le FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes) reste l'outil d'intervention privilégié du Département.

En dehors de la commune de Chambéry et de Grand Chambéry pour lesquels un travail d'analyse des projets éligibles a été mené, les enveloppes maximales possibles pour les autres communes de plus de 5 000 habitants ne font pas l'objet d'un fléchage spécifique, mais nécessiteront un suivi des subventions accordées aux communes tout au long du contrat, selon le même principe que le CTS 3G.

Il est précisé par ailleurs que ces enveloppes budgétaires ne donnent pas lieu à un « droit à subvention ». Les aides ne pourront être attribuées que sur la base d'un dossier de demande de subvention complet et sous réserve de disponibilités financières sur la fiche action sollicitée.

Le comité de pilotage du 5 mai 2022 a finalisé le contrat avec :

- la validation des modalités d'intervention pour chaque fiche action thématique,
- la répartition de l'enveloppe de 14 800 000 € sur les thématiques.

L'annexe 2 du contrat présente la répartition de cette enveloppe entre les 14 fiches actions du contrat.

N°	Fiche action	Montant	%	Répartition enveloppe Grand Chambéry	
				Montant	%
1.1	Mobilité douce	775 000	5	775 000	17,6
1.2	Alimentation et Circuits courts	380 000	3	55 000	1,3
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	0	20 000	0,5
1.4	Environnement et Biodiversité	50 000	0		
1.5	Tourisme et Patrimoine	430 000	3	280 000	6,4
1.6	Développement durable et Transition énergétique	3 278 000	22	2 778 000	63
1.7	Eau potable et Assainissement	-	-		
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	2 035 000	14		
2.2	Culture	2 640 000	18		
2.3	Services, Développement social et Santé	1 540 000	10		
2.4	Sports et Jeunesse	1 930 000	13	300 000	6,8
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	1 400 000	9		
2.6	Développement local	192 000	1	192 000	4,4
3.1	Reste à affecter	100 000			
	TOTAL Contrat départemental	14 800 000	100	4 400 000	100

Les fiches actions détaillées en annexe 3 du contrat constituent le cadre de référence pour pouvoir mobiliser le soutien du Département. Les projets de la Ville de Chambéry et de la Communauté d'agglomération sont identifiés au sein des fiches actions.

Une enveloppe de crédits de 100 000 € est réservée pour répondre aux besoins de financement de projets qui ne rentrent pas dans les critères des 13 fiches actions thématiques ou pour renforcer, lors de la mise en œuvre du contrat, l'enveloppe de crédits dédiée à certaines fiches actions insuffisamment dotées.

Le montant global de la participation financière du Département est fixé de façon ferme et ne peut pas être majoré. Ce montant pourra être minoré en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets accompagnés au titre des différentes fiches actions.

Il sera possible de procéder à des avenants en cours d'exécution du contrat, d'une part pour procéder à une révision des enveloppes par thématique et modalités financières définies pour chaque fiche action afin de s'adapter aux besoins des territoires et des maîtres d'ouvrage et d'autre part, pour proroger la durée de validité du contrat.

Le comité de pilotage se réunira à la demande du référent du Département, examinera les dossiers présentés et rendra un avis sur ces derniers au regard des modalités d'intervention établies dans les fiches actions. Il assurera également le suivi du contrat et permettra un échange permanent entre les partenaires. Le comité de pilotage est composé des élus départementaux du territoire et d'élus locaux dont la liste est arrêtée par l'élus référent. Les services du Département et de Grand Chambéry y participent.

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et les modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028 ainsi que ses annexes,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le document définitif et les pièces à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 128-22 C

Objet de l'acte : RD - Approbation du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2, annexe 3, annexe 4, annexe 5, contrat cadre

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27531H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27531H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022